



# PROCÈS-VERBAL

## Du 9 avril 2026

Le neuf avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

**Membres en exercice : 19**

Présents : 18

Votants : 19

**Présents :** Pascal EVIN, François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre BARON, Cédric CARETTE, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

**Absent :** Matthieu DEROUET

**Secrétaire :** Bernard SOURISSEAU

Assiste également à la séance : Nadège MENARD, secrétaire de mairie.

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2026**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

**2- ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil des délégations attribuées :

1er adjoint, François LUCAS : voirie, urbanisme, développement économique, commerce local et finances

2e adjointe, Vanessa DHENIN : enfance, vie scolaire et petite enfance

3e adjoint, Franck BOUCHEREAU : bâtiments

4e adjointe, Bérengère LAMBERT : vie associative, communication et solidarité

Conseiller délégué, Bernard SOURISSEAU : aménagement des espaces publics et sentiers pédestres

Il est précisé que Monsieur Matthieu DEROUET rejoint la séance en cours de présentation.

### 3- EXERCICE DE MANDATS LOCAUX : INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Considérant que** le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre,

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints : 16 %.
- Conseiller délégué : 6 %.
- Conseillers municipaux : 0.8 %.

- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à l'exception du maire est annexé à la délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

### 4- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales, et à l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à main levée, à l'unanimité, les délégués au sein des commissions communales.

M Pascal EVIN, Maire, est membre de droit de toutes les commissions.

<b><u>COMMISSION FINANCES</u></b>	<b><u>COMMISSION URBANISME – RESEAUX ( VOIRIE-ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC) - VOIRIE</u></b>
- RESPONSABLE : François LUCAS - Vanessa DHENIN - Franck BOUCHEREAU - Bérengère LAMBERT - Bernard SOURISSEAU - Cédric CARETTE - Sandra TIENNAULT - Julien KOSIR	- RESPONSABLE : François LUCAS - Julien KOSIR - Peggy LAURENT - Alexandre BARON - Gwenola MOURAUD - Bérénice RICHARD - Sandra TIENNAULT - Cédric CARETTE - Bernard SOURISSEAU

<p><b><u>COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RESPONSABLE : Franck BOUCHEREAU</li> <li>- Quentin PAQUEREAU</li> <li>- Cécilia FONTENEAU</li> <li>- Steven VAIDIE</li> <li>- Gwenola MOURAUD</li> <li>- Matthieu DEROUET</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE – PETITE ENFANCE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RESPONSABLE : Vanessa DHENIN</li> <li>- Clémence PETITEAU</li> <li>- Cécilia FONTENEAU</li> <li>- Cédric CARETTE</li> <li>- Matthieu DEROUET</li> <li>- Gwladys PROUST</li> <li>- Franck BOUCHEREAU</li> <li>- Bérengère LAMBERT</li> </ul>
<p><b><u>COMMISSION CADRE DE VIE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RESPONSABLE : Bérengère LAMBERT</li> <li>- Gwladys PROUST</li> <li>- Peggy LAURENT</li> <li>- Quentin PAQUEREAU</li> <li>- Steven VAIDIE</li> <li>- Bernard SOURISSEAU</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION BULLETIN – INFORMATION – COMMUNICATION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RESPONSABLE : Mme Bérengère LAMBERT</li> <li>- Bérénice RICHARD</li> <li>- Gwladys PROUST</li> <li>- François LUCAS</li> <li>- Quentin PAQUEREAU</li> <li>- Clémence PETITEAU</li> <li>- Steven VAIDIE</li> <li>- Sandra TIENNAULT</li> </ul>
<p><b><u>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE LOCAL</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RESPONSABLE : François LUCAS</li> <li>- Bérénice RICHARD</li> <li>- Julien KOSIR</li> <li>- Gwladys PROUST</li> <li>- Franck BOUCHEREAU</li> <li>- Cédric CARETTE</li> <li>- Alexandre BARON</li> </ul>	

## **5- RENOUELEMENT DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AIDES SOCIALES**

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026,

**Vu** le décret 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centre Communaux d'Actions Sociales,

**Vu** les articles L 123.6 et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L 237.1 du code électoral,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 9 membres le conseil d'administration, dont le Président, quatre élus, et quatre représentants extérieurs nommés par arrêté du Maire,

▪ vote la liste ci-dessous, composée de quatre membres parmi les élus, en plus du Président, M Pascal EVIN, pour constituer la Commission des Aides Sociales, à savoir :

- ⇒ Bérengère LAMBERT, Responsable
- ⇒ Cécilia FONTENEAU
- ⇒ Clémence PETITEAU
- ⇒ Sandra TIENNAULT

Résultat du Vote : 19 voix POUR

## **6- COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 22,

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR :

**DE COMPOSER** la commission d'appel d'offres, outre M. le Maire, président de droit, ou son représentant de :

**MEMBRES TITULAIRES :**

- Franck BOUCHEREAU
- François LUCAS
- Cédric CARETTE

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Gwladys PROUST
- Peggy LAURENT
- Gwenola MOURAUD

## **7- DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DES SYNDICATS ET CHAMBRES CONSULAIRES**

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2026,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme à main levée, à l'unanimité, les délégués au sein des syndicats et chambres consulaires ci-après désignés :

<b><u>1 CORRESPONDANT DEFENSE</u></b> - Gwladys PROUST	<b><u>SEMES</u></b> - Titulaire : Vanessa DHENIN - Suppléant : Pascal EVIN
<b><u>Territoire d'énergie 44</u></b> - Titulaire : Julien KOSIR - Suppléant : Cécilia FONTENEAU	<b><u>Mission locale du Vignoble Nantais</u></b> - Titulaire : Bérengère LAMBERT - Suppléant : Pascal EVIN
<b><u>Vignoble de Grand Lieu</u></b> - Titulaire : François LUCAS - Suppléant : Alexandre BARON	<b><u>Commission de contrôle des listes électorales</u></b> - Cédric CARETTE

## **8- FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

**Vu** la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

**Considérant qu'il** appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

**Considérant qu'une** formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **DÉCIDE :**

### **Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement> ).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

M Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

### **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

### **Article 3. - Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

### **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant:

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;

- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

#### **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### **9- DÉLÉGATION DE SIGNATURES AU MAIRE : COMMANDES PUBLIQUES**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article ci-dessus, vu l'article L 2122-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix :

⇒ **DECIDE** d'accorder au Maire, pendant toute la durée de son mandat, une délégation de signature, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 50.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas de nécessité, le Conseil Municipal, durant l'absence ou l'empêchement de M le Maire, autorise les Adjointes par ordre de priorité (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup>) à exercer la délégation confiée au Maire. (M LUCAS 1<sup>ère</sup> adjoint ; MME DHENIN 2<sup>ème</sup> adjointe ; M BOUCHEREAU 3<sup>ème</sup> adjoint ; MME LAMBERT 4<sup>ème</sup> adjointe).

### **10- DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, **Considérant** qu'il convient de permettre une gestion efficace et réactive des contentieux de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

#### **Article 1 – Délégation au Maire**

Le Conseil municipal **délègue à Monsieur le Maire**, M. Pascal EVIN, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

- d'ester en justice au nom de la commune,
- d'intenter toute action en justice,
- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- d'exercer toutes voies de recours,
- de se constituer partie civile, le cas échéant.

#### **Article 2 – Étendue de la délégation**

Cette délégation s'exerce devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense.

### **Article 3 – Information du Conseil municipal**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

#### **11- DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Considérant que** tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**Considérant qu'un** référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

**Considérant que** l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

**Considérant que** les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant que** les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

**Considérant que** la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

**Considérant que** la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

**Considérant que** l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

**Considérant que** l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) **les membres de la liste constituée par l'AMF 44** :

**Monsieur Antoine DEJOIE**, Ancien notaire.

**Monsieur Hubert DELORME**, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

**Madame Marie-Cécile GESSANT**, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

**Madame Juliette LE COULM**, Ancienne avocate.

**Maître Catherine LESAGE**, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

**Monsieur André LOUISY**, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

**Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

**Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

**Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de 1 à 4 mois, en fonction de la complexité de l'affaire.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront notamment les suivants : appui administratif pour la transmission de données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme présentés ci-dessus.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **12- DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

### Déclaration reçue en mairie le 24 février 2026 :

- E 682 rue des Fontaines 97 m2

Appartenant aux consorts CHEVAU (demandé par Maître PENARD à VALLET) Parcelle située en zone UA

### Déclaration reçue en mairie le 27 mars 2026:

- E 270813 route de la Tranchais 946 m2

- E 271313 route de la Tranchais 86 m2

Appartenant à la SAS Axel MENDY (demandé par Maître Fourré à NANTES) Parcelles situées en zone Ub

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.  
Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

### 13- VOTE DES TAUX DE LA FISCALISTE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**- de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	<b>Taux 2026</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	40.66 %
<b>Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties</b>	42.97 %
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	22.84 %

**- d'autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANCT POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE RURAL

**Vu** le projet d'implantation d'un commerce rural sur le territoire communal, visant à maintenir et développer l'activité économique locale et les services de proximité,

**Considérant** l'intérêt de ce projet pour la population et l'attractivité de la commune,

**Considérant** la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de contribuer au financement de cette opération, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'implantation d'un commerce rural tel que présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANCT pour le financement de ce projet
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention relative à l'attribution de cette subvention, ainsi que tout document afférent.

### 15- AVENANT N°6 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le marché conclu avec la société SAS Loom Architecture en date du 1er juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-028 du Conseil municipal autorisant la signature dudit marché ;

**Vu** la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal qui est annulée et remplacée par celle-ci

**Considérant** la nécessité de procéder à une prolongation du délai ainsi qu'à la réalisation de travaux supplémentaires ;

**Considérant** que l'avenant n°6 a pour objet :

- la prise en compte de la réception du lot VRD présentant des difficultés, pour un montant de 1 200 € HT ;
- la modification du montant du marché, qui passe de 172 230.02 € HT à 173 430.02 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 au marché relatif à la construction d'un centre de loisirs et d'un accueil périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 ainsi que tout document s'y rapportant.

## 16- QUESTIONS DIVERSES

### COMMISSIONS CCSL

<b>Solidarité</b> Sandra TIENNAULT	<b>Education</b> Vanessa DHENIN
<b>Aménagement du territoire</b> François LUCAS	<b>Bâtiments et énergie</b> Franck BOUCHEREAU
<b>Développement économique</b> Bérénice RICHARD	<b>Finances et mutualisation</b> François LUCAS
<b>Mobilité</b> Cédric CARETTE	<b>Culture et l'évènementiel</b> Bérengère LAMBERT
<b>Déchets</b> Quentin PAQUEREAU	<b>Cycle de l'eau</b> Julien KOSIR

### RAPPORT DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire a présenté aux élus le rapport de la gendarmerie pour l'année 2025. Celui-ci porte sur la sécurité routière, les interventions, la délinquance, les actions de prévention ainsi que la présence des forces de l'ordre sur la commune.

### ATELIER DE FLAVY

La commune loue un local à Madame Flavy Drouard, qui l'occupe depuis le 1er avril. Une journée portes ouvertes est prévue le 30 avril.

### LA REGROUPIERE

À compter du 26 mai, l'association réalisant des ventes à La Porchetière change de lieu. Elle s'installera à l'entrée du village.

## LES ECHOS DU PRIEURÉ

L'animation se tiendra le 25 septembre à l'église. Le groupe Amazing Gospel assurera la prestation.

## EXPO D'ART

Le vernissage de l'exposition « L'Art'Grippière » aura lieu le samedi 11 avril à 12h.

## BAS DU BOURG

Le bureau d'études a bien avancé sur les projets concernant les rues des Fontaines et d'Anjou, ainsi que la renaturation du Chaiseau. Une réunion publique destinée aux riverains est prévue le 21 mai.

## CARNAVAL

Le carnaval des enfants s'est déroulé le samedi 21 mars, organisé par les deux associations des écoles.

## CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Une réunion de passation entre Marie-Edith PETITEAU et Vanessa DHENIN s'est tenue le 24 mars. Le conseil est composé de 12 enfants élus issus des deux écoles. Une réunion mensuelle est prévue.

La prochaine rencontre, prévue fin avril, permettra d'approfondir leurs projets et leurs idées d'animations.

## CHASSE AUX OEUFS

L'événement s'est déroulé avec succès, réunissant 120 participants. Il reste désormais à définir un nouveau thème pour l'an prochain.

## COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE

Cyril Hauray a quitté ses fonctions fin mars. Depuis, Nadège Ménard assure la continuité du service et encadre l'équipe d'animation sur le temps méridien. Une personne initialement retenue a finalement décliné le poste ; l'offre a donc été remise en ligne.

## DIFFICULTÉS SUR LE TEMPS MÉRIDIEN

Une réflexion sera engagée au sein de la commission enfance afin de réinstaurer un permis à points et de revoir le règlement intérieur.

## FILM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE

Un projet de film est en cours en partenariat avec Croc'Loisirs et la communauté de communes. Huit enfants participeront à sa réalisation avec les communes de Mouzillon et du Landreau. Le film sera projeté au cinéma Le CEP en septembre, puis présenté au festival Premiers Plans à Angers l'année suivante.

## BATIMENTS

Des travaux de peinture seront réalisés en septembre sur deux façades du Prieuré. Par ailleurs, une climatisation sera installée dans une classe de l'école Clément Pellerin avant le 1er juin.